



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PME

Question écrite n° 60078

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la différence de définition des petites et moyennes entreprises entre la France et l'Union européenne. En effet, l'Union européenne définit la petite et moyenne entreprise comme celle employant au plus deux cent cinquante salariés alors qu'en France il s'agit de sociétés employant au plus cinq cents personnes. Une telle différence est susceptible de créer des distorsions de concurrence entre les entreprises soumises au droit français, et celles qui sont implantées dans un pays de l'Union respectant la définition européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le règlement CE n° 70-2001 du 12 janvier 2001 de la Commission des Communautés européennes, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, donne une définition précise des petites et moyennes entreprises dans son annexe I. Cette définition s'applique en matière d'aides aux entreprises en France. C'est, en droit français, la première définition de la notion de « petite et moyenne entreprise ». Jusqu'alors, il s'agissait d'une notion purement économique, sans définition stricte. Ainsi, lorsque le législateur était amené à distinguer la taille des entreprises pour l'application de certains textes, précisait-il dans chacun de ceux-ci la définition des entreprises auxquelles il entendait appliquer un régime particulier. A ce stade, le besoin d'une définition unique de la petite et moyenne entreprise n'apparaissant pas clairement, le Gouvernement n'entend pas légiférer dans ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60078

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 avril 2001, page 2199

**Réponse publiée le :** 18 juin 2001, page 3535